

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 09 MARS 2021
À 19 HEURES
CONVOCATION ET AFFICHAGE DU 03 MARS 2021

Et en application du III de l'article 19 de la loi 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Le conseil municipal s'est réuni, à huis clos, dans la grande salle du foyer rural
afin de respecter les consignes sanitaires

Présents : M. Gérard GREFFE, maire – M. Cyril VACHON – M. Patrick SCHWIRTZ – adjoints -Mme Nolwenn BEROUJON – M. David PARRAIN – M. Philippe WEMMERT – Mme Martine LALEURE - M. Lionel BECLIER – Mme Patricia GUILLAUME – Mme Aurore CRETIN-M. Sébastien FOL- M. Arnaud TARTARIN-Mme Marie-Hélène TOURNIER Mme Magali GODARD, Conseillers municipaux

Excusés :

Secrétaire de séance : M. Sébastien FOL

Conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et adoptant diverses dispositions, la présente séance se tiendra à huis clos, et chaque membre peut être porteur de 2 pouvoirs.

Le maire souhaite rajouter à l'ordre du jour deux nouveaux points, ce que le conseil municipal accepte à l'unanimité.

1 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

2 / COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal en date du 9 juin 2020 : Néant

3. / REMPLACEMENT AGENT D'ENTRETIEN :

Le maire rappelle que Mme Anne-Marie BELAIDI, agent de la communauté d'agglomération, mis à disposition de la commune pour l'entretien des locaux municipaux et partiellement des locaux scolaires de Vignoles, fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2020. Compte-tenu du fait que la communauté d'agglomération n'a pas donné suite à notre demande de renouvellement de mise à disposition d'un agent communautaire, compte-tenu des difficultés à recruter un agent technique pour un temps partiel de 16 heures hebdomadaires, nous avons sollicité plusieurs entreprises de nettoyage : « Essentiel et Domicile », « R' Propreté » et « Azur propreté » lesquels se sont déplacés à l'exception d'Essentiel Domicile » et nous ont fourni des devis.

Après examen des prestations et du contrat, du coût de celles-ci, le conseil municipal, décide à l'unanimité,

- De retenir l'offre d'AZUR PROPLETE, entreprise familiale, la plus modulable en termes de temps et de prestations et la moins disant (22h€ HT de l'heure).
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer le contrat correspondant.
- Dit que le contrat débutera au 1^{er} avril 2021.

4. / CREATION POSTE MAISON France SERVICE :

Le maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il y a donc lieu de créer dès maintenant un poste d'agent communal, permanent pour la tenue de la maison France Service

Après en avoir délibéré, le conseil, municipal, à l'unanimité,

- décide la création d'un emploi de Gestionnaire de la maison France Service, à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires (soit 24/35èmes).
- L'agent recruté sera sous forme de contrat à durée déterminée, article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois, avec période d'essai de 3mois.
- L'agent recruté aura pour fonction d'assurer le fonctionnement général de la structure .
- Cet agent est équivalent à la catégorie C et sera rémunéré sur la base d'adjoint administratif territorial
- échelle C1- échelon 1 –

Le maire souhaite qu'une commission de recrutement soit constituée ; cinq membres du conseil municipal, les deux adjoints, Lionel BECLIER Aurore CRETIN, Martine LALEURE se réuniront avec le maire pour l'examen des candidatures et le choix de l'agent recruté.

Le maire précise que l'organisation des heures d'ouverture est à l'étude en concertation avec la gestionnaire de l'agence postale communale.

Le maire autorisé par le conseil municipal examine maintenant les deux points rajoutés à l'ordre du jour :

1./ CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES BORNES INCENDIE :

Le maire rappelle que les sapeurs-pompiers de Beaune ont procédé aux reconnaissances opérationnelles des points d'eau incendie au mois de juillet 2020, mais que le contrôle technique relève de la responsabilité du maire suite au décret 2015-235 du 27 février 2015 ; il s'agit pour les poteaux et bouches incendie, tous les trois ans d'une mesure du débit ainsi qu'une vérification de leur accessibilité, manœuvrabilité, intégrité et état général, par leur numérotation et signalisation ainsi que pour les points d'eau naturel et artificiel (ex :réserve incendie) annuellement une vérification de leur accessibilité par un véhicule de lutte contre l'incendie, niveau de remplissage, intégrité et leur état général.

Le maire propose au conseil municipal de confier cette mission technique à Véolia, ;

Après examen des prestations et du contrat, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de confier la prestation à Véolia moyennant le versement d'une prestation d'un montant de 819,18€ HT par an, auquel s'ajoute le coût de la réparation en fonction d'un barème joint à ladite convention.
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer la convention correspondante d'une durée de 3 ans.

2./ RENOVATION EP TRANCHE 2 :

Le maire rappelle que nous procédons actuellement à la rénovation de l'éclairage public par le remplacement des anciennes lampes d'éclairage par la pose de leds, moins énergivores et dont on pourra moduler le fonctionnement. Ces prestations relèvent du SICECO, syndicat auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Après la réalisation d'une première tranche fin 2019, le SICECO nous propose la réalisation d'une deuxième tranche représentant 9 points sur le centre bourg, 9 également sur Varennes et 8 sur Grandchamp ; le solde sera réalisé à l'occasion d'une troisième et dernière tranche.

Un devis estimatif a été transmis par le SICECO. Le montant des travaux s'élève à 17 322,51€ et la contribution de la commune est évaluée à 7167,33€

Le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de

concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- Demande au SICECO la réalisation des travaux de ces travaux, deuxième tranche;
- Accepte de financer par fonds de concours la contribution au SICECO.
- Donne tous pouvoirs au maire pour signer le devis correspondant
- Dit que cette somme sera portée au budget 2021.

5./ INFORMATIONS QUESTIONS DIVERSES :

* **BIBLIOTHEQUE** : Le maire donne lecture d'un courrier reçu de la bibliothèque laquelle fait le détail des comptes (lesquels font apparaître un déficit d'exercice 2020 de 35,26€ mais un excédent de 303,92€ avec les résultats antérieurs) ; malgré les circonstances, la bibliothèque a réussi à fidéliser ses lecteurs et à apprécier la collaboration avec le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). La participation au festival « chut » avec le groupe reggae « Yoha and the dragon tribe » aura lieu le samedi 19 juin.

***POLE SCOLAIRE RUFFEY-VIGNOLES** : Le maire fait le compte-rendu des réunions du comité de gestion du pôle scolaire ainsi que du conseil d'école, tenus en février. Le bilan financier fait apparaître un reliquat de 30 000,00€ en notre faveur, venant en diminution de notre contribution 2021, suite à la perception de subvention pour les travaux de rénovation du chauffage. Le maire rappelle que notre contribution au RPI avait été de plus de 100 000,00€ en 2020.

Les effectifs prévisionnels pour la rentrée de septembre sont en baisse et la menace de la fermeture d'une classe pèse sur le regroupement.

Les inscriptions pour la rentrée scolaire 2021/2022 auront lieu en mairie de Vignoles les 17 et 19 mai prochain.

***BILAN PLATEFORME ADS** : le maire fait ensuite le bilan du fonctionnement du service instructeur des autorisations d'urbanisme lequel a instruit pour notre compte 41 dossiers en 2020 représentant un coût de 8 569,09€. Si le fonctionnement était exemplaire depuis les années de création, il est à déplorer le non remplacement à ce jour d'un des instructeurs, ralentissant ainsi et fortement le délai de traitement des dossiers. f

Le maire laisse ensuite la parole aux conseillers et adjoints :

M. Arnaud TARTARIN revient sur les travaux de la commission « bâtiments » laquelle a porté également sur la demande de devis « électricité » pour la MFS : à égalité de prestations, M.KOCH notre électricien habituel, propose un devis de 8 018,00€ TTC, alors que celui M.CLEMENCET s'élève à 9 477,00€ TTC.

Malgré nos réticences, nous allons devoir faire établir des devis pour les diagnostics amiante, plomb et géotechniques de la future boulangerie, l'APAVE, contrôleur technique refusant de valider les travaux sans ces études. Le maire va reprendre contact dès demain avec l'architecte, pour mettre au point le dossier de consultation des entreprises ainsi que les délais et période de réalisation des travaux qui s'allongent contre notre gré.

Le premier adjoint M. Cyril VACHON présente ensuite avec Mme Nolwenn BEROUJON, les travaux de la commission « environnement/sécurité ». Si le fleurissement de cette année sera encore classique ladite commission souhaite faire appel au service payant (25,50€/l'heure) de la commune de Beaune, pour améliorer le fleurissement de la commune par un bilan et des conseils plus avertis sur les plants, essences, que ceux prodigués néanmoins, gratuitement par le service départemental de Côte d'Or à travers « la valorisation paysagère de la commission « villes et villages fleuris ». Une tournée communale aura lieu le 27 mars par la commission « environnement/sécurité ».

Mme BEROUJON informe également qu'elle organise avec le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) une opération « nettoisons la nature » le samedi 20 mars de 10 h à midi>.

Le deuxième adjoint revient longuement sur les travaux de la commission « voirie » : marché de la rue « Charles Breton », impasse « des roses trémières », « impasse des noyers », point à temps ,

chemin du Malaquin pour lequel Mme GODARD suggère de changer, au moins, la signalisation afin d'empêcher la circulation et par la même sa dégradation.

L'aménagement du carrefour du pont par la création d'un passage surélevé a reçu un avis défavorable, du Conseil Départemental. Quant au passage piéton, rue du moulin, il sera configuré sous le point lumineux supplémentaire à créer par le SICECO.

Le Maire reprend la parole et fait le point :

- Le départ de Mme BELAIDI dont il vante les mérites, le professionnalisme et le sérieux depuis toutes ces années au service de la commune, Mme BELAIDI occupe une place à part, elle fait partie « du paysage de la commune », et le conseil municipal tient à lui rendre hommage à l'occasion d'un pot de départ, qui n'aura lieu qu'en comité restreint compte-tenu des circonstances sanitaires. La date sera fixée en accord avec elle.
- Sur les différentes réunions à venir :
 - webinaire de la sous-préfecture
 - SCOT
 - Commission de recrutement MFR de Grandchamp
 - Réunion sur les subventions « leader »: 15 mars à 18h
 - Finances : 29 mars à 18h

La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 06 AVRIL 2021, au foyer rural et à huis clos.

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 23 heures.

M. Gérard GREFFE – M. Cyril VACHON – M. Patrick SCHWIRTZ –

Mme Marie-Hélène TOURNIER – Mme Nolwenn BEROUJON – M. David PARRAIN –

M. Philippe WEMMERT – Mme Martine LALEURE – M. Sébastien FOL –

M. Alain CLEMENT – M. Lionel BECLIER – Mme Magali GODARD

Mme Patricia GUILLAUME – M. Arnaud TARTARIN – Mme Aurore CRETIN.